MOTION 2007

Les délégués régionaux de l'Association Liberté Information Santé, réunis en congrès annuel le 7 juillet 2007 à Chadenac (Haute Loire) attirent l'attention des pouvoirs publics sur les **vaccinations prétendument « anti-cancéreuses ».**

Actuellement deux vaccins « anti-cancer » sont commercialisés en France : le vaccin contre le virus de l'hépatite B et le vaccin contre certains *Papillomavirus*. La propagande officielle les annonce comme des vaccins capables d'éviter pour l'un le cancer du foie, pour l'autre le cancer du col de l'utérus. C'est là un abus de langage, car aucun vaccin n'a pour effet d'empêcher l'apparition d'un cancer.

On sait que le cancer est une maladie dégénérative multifactorielle qui résulte d'une défaillance du système immunitaire et qui se développe sur le long terme à partir d'un élément déclencheur au cours duquel interviennent des interactions entre facteurs viraux et non viraux. Ces mécanismes sont encore mal connus. Il est donc très aventureux de vacciner les nourrissons et les jeunes adolescentes alors que demeurent tant d'incertitudes.

➔ Les données actuelles de l'INVS sur l'**hépatite B** font apparaître des chiffres qui situent notre pays dans une région de **faible endémie,** le virus ne jouant qu'un rôle secondaire dans le cancer du foie qui est dû à d'autres causes additionnelles. Le vaccin n'est donc pas en mesure de vaincre ce cancer. En outre, voilà une quinzaine d'années que les effets secondaires du vaccin Hépatite B sont évoqués dans la littérature médicale internationale et que des dizaines de victimes ont engagé une action en justice, **le Conseil d'Etat** venant de reconnaître la responsabilité du vaccin dans la survenue d'une sclérose en plaques (1). Malgré cela, les autorités continuent à nier le lien de causalité.

➔ En ce qui concerne le **cancer du col de l'utérus**, la situation est assez semblable : la France n'est pas un pays où ce cancer prédomine, surtout depuis l'instauration des dépistages. 90% des femmes porteuses de *Papillomavirus* les éliminent naturellement. Les *Papillomavirus* à partir desquels le vaccin a été élaboré ne sont pas suffisants à eux seuls pour induire un cancer. Par conséquent, le vaccin n'est pas en mesure de prévenir des lésions cancéreuses.

Le vaccin GARDASIL a été lancé dans la précipitation alors que le VAERS (2) aux Etats-Unis rapportait, en juillet 2006, **82 évènements graves consécutifs à ce vaccin.** Selon d'autres observateurs, il y aurait eu **102** accidents supplémentaires et **17 décès**, les réactions les plus fréquentes étant des symptômes neurologiques (3). Le Dr HARPER rapportait **40 cas** de syndrome de Guillain Barré chez les jeunes filles vaccinées (4). Les experts américains mettent en garde de surcroît, sur les risques d'apparition de cancers post-vaccinaux (5). Notons que ces chiffres sont bien inférieurs à la réalité, puisqu'il est reconnu que seul 1 à 10% des médecins font des déclarations à la pharmacovigilance alors qu'ils en ont le devoir.

Constatons enfin que ces deux vaccins sont obtenus par génie génétique, donc assimilables à des **OGM.** Aussi sont-ils, comme les OGM, la source de tous les hasards.

Nous interrogeons nos responsables politiques sur ces faits et leur demandons :

1. *De* ***ne plus soutenir des campagnes de vaccination*** *en faveur de ces deux vaccins, des vaccins hautement dangereux, des vaccins inefficaces dans la lutte contre le cancer, des vaccins, en revanche, susceptibles d'induire des processus cancéreux.*
2. *De* ***supprimer les lois d'obligation*** *concernant le vaccin hépatite B ou d'accorder pour le moins une clause de conscience au personnel médical concerné.*
3. *D'****obliger les médecins à déclarer*** *au service de pharmacovigilance* ***les effets secondaires*** *observés après vaccination.*
4. *D'exiger des fabricants la transparence et la* ***communication exhaustive des protocoles de contrôle et de sécurité*** *des vaccins qu'ils produisent.*

Nous espérons que les pouvoirs publics mesureront la gravité du danger inhérent aux vaccins recombinants et comprendront, en référence à cette motion, l'urgente nécessité de mettre un terme aux lois d'obligation afin que les citoyens disposent de la liberté de choix en matière de vaccination.

---

1 – Arrêt du 9 mars 2007 (Schwartz)
2 – VAERS (Vaccine Adverse Event Reporting System)
3 – NVIC (27 juin 2006)
4 – Fort Wayne Daily News (14 mars 2007)
5 – FDA in Washington Post (17 mai 2006)